

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par
M. Testé

ARTICLE 6

A la première phrase, substituer au mot :

« est »

les mots :

« et le document unique d'évaluation des risques sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions de sécurité doivent être une responsabilité partagée. Cet amendement vise à indiquer qu'outre le PPMS, le directeur d'école doit être assisté pour la mise en place du DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).